

Surveillance

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb051_f0182

SourceBoite_051-3-chem | 7. Surveillance

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 19/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

Jurwill/ny

BnF
MSS

2. Boccaccio, Des états et des peines, ed. 1526, p. 15.
« Des lois pénales, 1526, t. I, p. 24.
« Le rapport à la société est la première mesure de
victime de tous, en tant qu'ils forment un corps
criminel. On répond à tous d'une attitude d'infirmité, de
le que le péché. Mais « responsabilité » générale du
celui de cette forme générale ou la faute englobant aussi bien
« Des applications » du crime, en un sens — ou du moins dispo-
la société dans son aspect chaos. Ces moyens l'unent les peines »
pour empêcher cet esprit despotique, qui est plutôt réprouvé
celle d'autres. Il fallait des moyens souples et assez punissables
mais maintenant sa position de liberté, mais encore à respecter
saine, qu'il cherche sans cesse non seulement à réprimer de la
rupture et après « en, telle est la tendance du homme au despo-
tisme. Le crime n'est plus desobéissance et faute, il est à la fois
celle convention inconsciente et ses les droits qu'elle élimine. Il
rompt le pacte par lequel il existe. Tout crime naît sur
on à renouer. On attache bien le corps social tout entier en
société un pouvoir, mais il faut quand même reconnaître qu'il
sont du à leur infirmité, mais les peines sont assez équilibrées. Il faut
celui à leur infirmité. Les peines sont assez équilibrées. Il faut
les définitions du crime relatives à chaque corps social en tant
pour la sauvegarde du corps social. Cette utilité générale rend
loi explicite la dette comme crime, et c'est dans l'intérêt ou
respecté ou pas une action n'est un crime punissable que si une
de la « faute ». Que la nature y soit posée ou non, la religion
membres. Le crime n'est pas la transposition, dans l'ordre civil,
que ce que la société estime nuisible pour elle ou pour ses
n'est pas essentiellement de les prolonger; mais de ne condamner
bien lui arriver de recouper les lois divines ou morales; son rôle
tu, toutes les exigences de la nature ou de la religion. Il peut
3. Or cette loi n'a pas à prendre en charge, pour les garan-
due je te punisse.

temps, que la loi nouvelle, tu as renoncé à punir et tu as accepté
disait la vieille loi, il faut bien que je te punisse. Du fond du
acceptent sous sa forme déformée à condition qu'elle les menace
renonce sous sa forme active et que, membres de la société, ils
il y a de la punition : une punition naturelle à laquelle ils ont
des individus, et par le seul fait qu'ils font partie de la société,
inverse cette fois comme consentement à être puni. Tout autour
elle l'est encore chez tous les membres de ce corps social, mais
de la société tout entière en tant que corps social. Générale-
elle l'est devenue en un autre sens, puisque c'est une fonction

elle l'est devenue en un autre sens, puisque c'est une fonction de la société tout entière en tant que corps social. Générale, elle l'est encore chez tous les membres de ce corps social, mais inversée cette fois comme consentement à être puni. Tout autour des individus, et par le seul fait qu'ils font partie de la société, il y a de la punition : une punition naturelle à laquelle ils ont renoncé sous sa forme active et que, membres de la société, ils acceptent sous sa forme détournée à condition qu'elle les menace tous également. De tout temps, tu as levé la tête contre moi, disait la vieille loi, il faut bien que je te punisse. Du fond du temps, dira la loi nouvelle, tu as renoncé à punir et tu as accepté que je te punisse.

2. Or cette loi n'aura pas à prendre en charge, pour les garantir, toutes les exigences de la nature ou de la religion. Il peut bien lui arriver de recouper les lois divines ou morales ; son rôle n'est pas essentiellement de les prolonger ; mais de ne condamner que ce que la société estime nuisible pour elle ou pour ses membres. Le crime n'est pas la transposition, dans l'ordre civil, de la « faute ». Que la nature y soit bafouée ou non, la religion respectée ou pas, une action n'est un crime punissable que si une loi explicite l'a définie comme crime, et ~~ceci~~ dans l'intérêt ou pour la sauvegarde du corps social. Cette utilité générale rend les définitions du crime relatives à chaque corps social en particulier ¹, mais elle ne lui confère pas moins, par rapport à lui, un caractère absolu. Car le crime en dehors des intérêts particuliers qu'il peut lui arriver de léser, consiste à exercer dans la société un pouvoir ou un droit auquel par convention d'origine on a renoncé. On attaque bien le corps social tout entier, en rompant le pacte par lequel il existe. Tout crime usurpe sur cette convention mémorable et sur les droits qu'elle garantit à tous. Le crime n'est plus désobéissance et faute, il est à la fois rupture et abus, « car telle est la tendance de l'homme au despotisme, qu'il cherche sans cesse non seulement à retirer de la masse commune sa portion de liberté, mais encore à usurper celle des autres. Il fallait des moyens sensibles et assez puissants pour comprimer cet esprit despotique, qui eût bientôt replongé la société dans son ancien chaos. Ces moyens furent les peines ² ». « Déculpabilisation » du crime, en un sens — ou du moins dislocation de cette forme générale où la faute englobait aussi bien le crime que le péché. Mais « responsabilisation » générale du criminel qui a à répondre à tous d'une attaque qui à travers une victime, lèse les intérêts de tous, en tant qu'ils forment un corps

1. Cf. Pastoret : « Le malfait à la société est la première mesure du crime. » *Des lois pénales*, 1790, t. I, p. 21.

2. Beccaria, *Des délits et des peines*, éd. 1856, p. 15.